

Cercle Royal des Militaires de Réserve de la Province de Liège



Le Ban



Bulletin d'information
Février 2005

Diffusion restreinte

Sommaire

Le petit mot du Président	3
Mise en œuvre du personnel de réserve en 2005	4-9
Contacts « réserve » dans les composantes	10
Service Dress	11
Rémunération des prestations des réservistes	12-14
Plan d'investissement 2005-2007	14-17
La formation de base des « nouveaux » réservistes	18-19



COTISATION 2005

15 €

N'oubliez pas de payer votre cotisation 2005.

Celle-ci reste fixée à **15 €**.

Pour rester membre du Cercle,
Pour être tenu informé des activités,
Parce que simplement vous êtes... Réserviste.

Virez **dès aujourd'hui** votre cotisation 2005 de **15 €** sur le compte du CRMRLg **000-0393686-60** et mentionnez en communication votre « Grade – n° matricule – Unité ».

Le petit mot du Président

Lt-Col (R) Jean van BRUSSEL
Président

J'espère que vous avez passé de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous présente mes meilleurs vœux. Puisse 2005 vous apporter santé, joie et bonheur.

Nous avons depuis peu un nouveau Directeur National de la Réserve (DNR), Le Colonel BEM Roland Van der Meeren. Lors de la journée des présidents et des S3, il nous a informés de la nouvelle politique de la Défense en matière de la Réserve (voir aussi les directives publiées dans les pages suivantes).

Quelles en sont les grandes lignes :

- 3000 réservistes entraînés;
- une plus petite réserve de temporairement non entraînés ;
- un recrutement sur base des compétences ;
- une courte formation de base suivie de formations de perfectionnement ;
- une loi cadre avant fin 2005.

Une enquête sera menée auprès des réservistes non entraînés dont toutes les réponses devront impérativement être rentrées pour le 1er mai 2005.

Une nouveauté concernant le programme Joint Reserve 2005 : il sera **exceptionnellement** possible d'utiliser deux jours de la norme minimum d'entraînement afin de participer à des compétitions et en vue de pouvoir rester dans la réserve entraînée mais seulement avec l'accord de votre Chef de Corps et pour autant que le réserviste ait presté un minimum de jours : **CINQ** pour le membre du cadre et **TROIS** pour le volontaire.

Lors de notre réunion de décembre 2004, le comité a accueilli nos deux past-présidents (les Lt Col Hre Jean Remy et André Michel) qui nous ont informés des conclusions du groupe de travail qui a planché sur les possibilités de synergies entre notre cercle et celui de Mars & Mercure. Il a été décidé en comité que le groupe de travail, auquel deux membres du comité participeront, étudiera la faisabilité d'organiser deux activités en commun cette année.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Directives du 17 Jan 05 pour le mise en œuvre du personnel de la Réserve en 2005

*Note DGHR
Division Coordination et Evaluation*

INTRODUCTION



Vu la nécessité en continuité et cohérence, les directives reprennent également des dispositions concernant les domaines qui dépassent le cadre strict de la mise en œuvre (avancement, Adm, crédit hommes jours,...).

Des directives séparées seront distribuées pour l'exécution du programme "Joint Réserve". Il s'agit dans ce cas d'activités organisées en collaboration avec les associations nationales de réservistes.

Les directives demandent une connaissance de la terminologie telle qu'elle est utilisée dans le Reg A 84. Il ne s'agit nullement de rédiger une synthèse du Reg en question mais afin d'en avoir une bonne compréhension, il est nécessaire d'indiquer que la notion "réserve entraînée" est une notion statutaire depuis le 01 Nov 03 et que seul le réserviste qui a satisfait à certaines conditions du Reg A84 en fait partie.

GESTION DU CREDIT DES "JOURNEES DE RAPPEL"

La Défense dispose d'un crédit global de "journées de rappel" pour la mise en œuvre de la Réserve. Le « jour de rappel », qui est la prestation minimale, est équivalent au traitement que le réserviste perçoit pour la prestation d'une journée. Le Chef de Corps doit tenir compte du fait que ces rappels peuvent avoir une influence sur la dépense de son crédit "prestations de week-end", de même que sur son crédit de "service intensif hommes jours". Les rappels peuvent donner lieu à l'application des crédits susmentionnés qui sont destinés aussi bien aux militaires du cadre actif que du cadre de réserve.

Le crédit « journées de rappel » reprend (définition Reg A84 - Par 2604) : les "rappels de formation", les "rappels ordinaires", les "rappels ordinaires supplémentaires", les "prestations d'avancement", les "prestations de perfectionnement".

Les rappels exécutés dans le cadre d'une prestation volontaire d'encadrement (PVE) ou dans le cadre de la réserve immédiatement disponible (RID) pour une opération à l'étranger **NE sont PAS repris dans ce crédit**. Ils font parties d'un crédit séparé qui est approuvé par

le MOD. Chaque composante, la Dir Ter, ACOS, DG et Org reçoivent de DGHR une enveloppe qu'ils répartiront ensuite entre leurs unités. Les enveloppes attribuées NE peuvent PAS être dépassées.

Dans le cas où les unités ne disposeraient pas de crédits, ou que les crédits seraient insuffisants, elles doivent s'adresser à l'échelon immédiatement supérieur pour obtenir un crédit (supplémentaire) de journées de rappel. Les départements d'état-major/composantes peuvent également obtenir un crédit supplémentaire, moyennant une demande motivée adressée à DGHR (HRE-DNR). Cette possibilité est, vu les restrictions budgétaires, à considérer comme étant exceptionnelle et limitée. Les prestations (limitées en nombre) au profit d'une autre unité resteront à charge du crédit de l'unité d'affectation, ceci afin d'éviter une surcharge administrative.

Gestion du nombre de journées de rappel prestées : en attente de la deuxième version du programme Harmony, chaque Chef de Corps tiendra à jour la situation administrative de chaque réserviste de son unité avec le programme "DB GesRes" et dans le programme Harmony, et ceci suivant la procédure de HRG-C/Res repris dans les "directives HRIS".

Il est absolument indispensable de tenir à jour minutieusement la situation des journées de rappel exécutées, vu l'importance statutaire que les journées de rappel ont dans le cadre de l'entraînement du réserviste.

PRESTATIONS DANS LA RESERVE

Les prestations se décomposent en prestations pour l'entraînement de base et en prestations complémentaires.

Le **rappel ordinaire** a lieu DANS l'unité d'affectation et est exécuté dans la fonction d'affectation. Le réserviste peut exécuter la prestation dans le cadre des activités journalières du quartier ou pendant un exercice de l'unité. Les directives des composantes, DirTer et DG/ACOS en tiendront compte.

Les rappels ordinaires sont autorisés par le Chef de Corps en fonction du **crédit accordé** à son unité (à introduire dans le DB GesRes), du **besoin** de l'unité, à évaluer quotidiennement ou **d'un maximum de 2 à 3 jours par semaine** et uniquement pour une courte période [Il est exclu de remplacer une PVE, qui est refusé par le MOD, par une succession de rappels ordinaires (p. ex. des semaines successives de 5 jours, durant plusieurs mois)]. Pour des périodes plus longues, l'autorisation de DGHR (HRE-DNR) est nécessaire. La restriction en nombre de jours par semaine N'est PAS d'application pour les rappels ordinaires pendant des exercices.

Si le Chef de Corps NE sait PAS prévoir les entraînements nécessaires, il peut faire appel aux activités journalières ou à un exercice d'une autre unité, ceci conformément aux conditions reprises Par 2602 d du Reg A84.

La classification comme « réserviste entraîné » ou « réserviste non entraîné » se fait au sein de HRGC/Res sur base des prestations effectuées en 2004. Le réserviste qui, le 01 Jan 05, N'est PAS classé dans la « réserve entraînée », y est à nouveau admis IMMEDIATEMENT après la déclaration d'exécution de l'entraînement de base. Jusqu'au moment de la réintégration au sein de la réserve entraînée, il y a une perte d'ancienneté conformément au Reg A84 - Par 3102.

La "Compétition Internationale du Cadre de Réserve" et la "Compétition nationale du Cadre de réserve" figurent au programme "Joint Réserve 2005". DEUX jours de la norme minimale pour pouvoir rester dans la « réserve entraînée » (sept jours par année pour les cadres, cinq jours par année pour les volontaires) peuvent être consacrés à cette compétition et sont pris en compte pour atteindre la norme minimale. La condition nécessaire pour pouvoir prendre en compte ces deux jours est que les cadres ont déjà presté CINQ jours et les volontaires TROIS jours pour l'obtention de la norme minimale. Une note de HRE-DNR avec les directives administratives spécifiques accompagnera les demandes des associations pour ces activités.

Les **prestations d'avancement** exécutées par les officiers de réserve (OR) et les sous-officiers de réserve (SOR) dans le cadre de leur formation continuée sont équivalentes aux prestations pour l'entraînement de base. Elles sont prises en compte pour répondre aux conditions exigées pour rester dans la réserve entraînée et ceci même si, à cause du planning du programme académique des organismes de formations, les différentes prestations d'avancement sont réparties sur deux années civiles.

Ce type de prestation complémentaire ne peut pas être confondu avec le **rappel de formation** qui est exécuté par le (candidat) militaire de réserve pendant sa formation de base (Reg A84 – Par 2604).

Les **prestations de perfectionnement** sont toujours prestées à titre volontaire et après approbation par le Chef de Corps. **Le Chef de Corps juge de l'opportunité de la prestation.**

Les prestations de perfectionnement suivantes NE sont PAS considérées comme des rappels ordinaires et ne sont par conséquent pas prises en compte pour pouvoir atteindre la norme minimale d'entraînement : les rappels uniquement pour des repas de Corps, drinks,... [Il est rappelé que l' OG-J 571 peut être d'application pour porter l'uniforme pour ces activités], la participation aux cérémonies (comme participant

ou comme invité), la participation aux marches (Vierdaagse van de IJZER, MESA), les exercices de tir pour les cadres, les activités organisées avec la permission de HRE-DNR et en collaboration avec les associations nationales de réservistes (Programme Joint Réserve 2005) EXCEPTE les DEUX jours de la Compétition Internationale du Cadre de Réserve et la Compétition nationale du Cadre de Réserve.

RESPONSABILITES DE HRE-DNR

HRE-DNR est, entre autre, responsable pour la préparation, la coordination et la mise à jour des modalités d'exécution liées au concept de la Réserve, les conseils au Comdt en matière de la Réserve, la préparation des directives annuelles pour la mise en œuvre de la Réserve, faire fonction de point de contact unique pour toutes les relations, concepts et activités avec les associations nationales de réservistes, l'édition du programme annuel des activités des associations nationales des réservistes (Programme «Joint Réserve ») et la coordination de ce programme avec ACOS Ops &Trg/Dir Ter, les prestations de perfectionnement à caractère interforces et les activités internationales et/ou interforces dans le cadre des prestations de perfectionnement (CIOR, AESSOR, cours internationaux/stages/compétitions).

RESPONSABILITES DE LA DIR TER / DES ACOS / DG ET DES COMPOSANTES

La rédaction et distribution de directives, nécessaires pour l'exécution et le contrôle des activités d'entraînement de leur personnel de réserve. Ceci comprend les rappels ordinaires et complémentaires ordinaires pour l'entraînement de base, les prestations de perfectionnement organisées au sein des composantes/unités, les prestations de perfectionnement organisées en dehors des composantes/unités, les prestations d'avancement, organisées au sein de ou en dehors des écoles et/ou unités, selon les directives en vigueur.

L'édition de directives spécifiques liées au contenu de l'entraînement de base pour leurs réservistes.

Assurer les contacts entre les militaires de l'active et les militaires de réserve au sein des unités et états-majors afin d'améliorer l'intégration.

Organiser la gestion du crédit des journées de rappel, tenant compte de l'évolution du système d'information ('DB Ges Res' et 'Harmony-Symphony'). Les composantes, la DirTer, les ACOS/DG éditeront les directives nécessaires pour le suivi des journées de rappel.

Organiser l'administration des prestations exécutées sur base des directives existantes en la matière.

Enfin, ils veillent au suivi de l'application de ces prescriptions.

RESPONSABILITES DU CHEF DE CORPS

Le Chef de Corps est responsable de l'entraînement de ses réservistes. Il prendra les dispositions nécessaires pour convoquer les réservistes afin de les maintenir dans la réserve entraînée. Il doit être aspiré à donner aux réservistes la possibilité de satisfaire aux normes minimales d'entraînement. L'importance d'un dialogue entre l'unité d'affectation et le réserviste est primordial. Il est souhaitable d'inviter annuellement le réserviste afin de consulter le planning des activités de l'unité et de coordonner sa participation à ce programme.

L'attention des Chef de Corps est attirée sur le fait que la non-exécution de prestations d'entraînement par les militaires de réserve a des conséquences statutaires pour l'avancement éventuel des concernés.

Le Chef de Corps est responsable pour la gestion administrative des réservistes sous ses ordres et ceci par la voie du programme de gestion "DB GesRes" et Harmony. Ceci implique en particulier la tenue du dossier personnel, l'envoi des dossiers de rappel, le suivi des prestations, la rédaction des propositions d'avancement ainsi que les notes d'évaluation, etc... Les directives dans ce domaine ont été distribuées par HRG.

Le Chef de Corps est responsable pour l'envoi annuel, AVANT le 15 Fév, de "l'avis d'affectation" et de "l'attestation de réserviste entraînée" (Reg A 84 – Par 5008). S'il y a des changements aux données de l'avis d'affectation, une nouvelle version doit être envoyée.

PROCEDURE DE RAPPEL ET ADMINISTRATION DES MILITAIRES DE RESERVE

Un réserviste qui souhaite effectuer une prestation complémentaire en dehors de son unité d'affectation, s'adresse à son Chef de Corps pour obtenir son autorisation. L'envoi d'un dossier de rappel, signé par le Chef de Corps est à considérer comme une autorisation.

L'ouverture des droits pécuniaires du militaire de réserve concerné ne sera possible que si la fiche de contrôle de la prestation, ainsi que la déclaration sur l'honneur, qui font partie du dossier de rappel, sont remplies et signées correctement et renvoyées à l'unité du militaire de réserve concerné.

L'emploi de ce nouveau dossier de rappel ne change en rien l'obligation de mentionner les prestations au RCU de l'unité du militaire de réserve concerné. Le RCU demeure le document de référence pour pouvoir ouvrir des droits pécuniaires.

Il est rappelé que le rappel en dehors du quartier donne lieu à une indemnisation pour les frais de transport et pour les frais des re-

pas, de même que pour le Pers actif. A cause de cette réglementation, il est conseillé de limiter de pareils rappels en dehors de l'unité d'affectation.

Depuis le 01 Oct 04, le réserviste perçoit un traitement net pour la prestation effectuée. La sécurité sociale est retirée à la base. Les week-ends complets durant une prestation sont payés. Les règles de gestion pour les prestations de week-end et pour le service intensif, applicable pour le cadre actif, les ont également pour le cadre de réserve. L'attention est attirée sur le Doc en Ref 3 qui traite de la contribution pour la sécurité sociale, le précompte professionnel, les avances, le nouveau Mod 52 et la décomposition des prestations (voir l'article pp. 12-14).

ACTIVITES MILITAIRES EN COOPERATION AVEC LES ASSOCIATIONS NATIONALES DE RESERVISTES (URNOR ET URNSOR)

La participation aux activités organisées en coopération avec les associations nationales de réservistes doit répondre aux directives concernant les prestations complémentaires.

Les directives spécifiques ainsi que le programme 2005 (programme "Joint Réserve") pour la participation aux activités organisées en coopération avec les associations nationales de réservistes seront distribuées par HRE-DNR avec une note séparée. Il N'est PAS AUTORISE de rédiger des ordres de marches pour une activité dans le cadre des associations nationales quand cette activité N'a PAS été autorisée préalablement par HRE-DNR. Les activités du programme 'Joint Réserve' ne sont ouvertes qu'aux réservistes de la réserve entraînée.

HRE-DNR est le point de contact unique entre les associations nationales et l'Etat-major de la Défense dans le domaine du programme "Joint Réserve".

Les adresses Internet du Cercle ont changé.
Vous retrouverez dorénavant toutes les informations utiles aux Réservistes à l'adresse :

www.crmrlg.be

Et nous restons joignables à l'adresse mail :

crmrlg@skynet.be

Les contacts dans les différentes composantes—erratum

Vous chercher encore une place dans la réserve active et vous ne savez à qui vous adresser. Vous trouverez ci-dessous les différentes adresses de contact des Composantes

COMOPLAND

Synthèse Réserve
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES
Tf : 02/701.38.39
E-mail : res-land@mil.be

COMOPSAIR

Direction Synthèse Evaluation et Coordination
Bureau Renforts et Réserve
Quartier Reine Elisabeth
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES
Tf: 02/701.66.63
Fax 02/701.13.51
E-mail : reservelum@mil.be

N1 / Réserve

Quartier LTZ V. BILLET
Léopold Debruynestraat, 125
8310 SINT-KRUIS-BRUGGE
Tf: 050/36.79.33 - 050/36.78.01
Fax: 050/36.79.10
E-mail : ronny.legein@mil.be

COMOPSMED

Lt-Col (R) Alain STOUFFS
Chef du Bureau Réserve
Rue d'Evere, 1
1140 BRUXELLES
Tél : 02/701.73.31
Fax : 02/701.30.71
E-mail : alain.stouffs@mil.be

Depuis le mois d'août 2004, tous les militaires peuvent commander une tenue de sortie via le CDisR de leur choix.

La tenue de sortie a été harmonisée pour toutes les forces sauf pour la Marine qui garde le modèle traditionnel.

Les tissus ont été également standardisés pour les différentes forces et sont lavables en machine.

La semi-confection est prévue pour le personnel masculin. Celle-ci consiste en l'adaptation de la longueur des manches, des jambes et dans certains cas de la taille du client.

La confection hors taille « sur mesure » reste d'application pour toute la clientèle. Ces personnes seront envoyées par les CDisR vers la firme où les prises de mesure seront prévues le jeudi.

L'enlèvement des tenues confectionnées se fera immédiatement à la firme par l'individu et sans aucune restriction.

La coupe, la confection et le prix ont été harmonisés pour tout le Pers de la Défense. Veste (79.70€), Pantalon/Jupe Hiver (26.58€), Pantalon/Jupe Ete (23.42€). Les grades et le placement sont compris dans le prix.

L'acquisition de la tenue de sortie peut se faire contre points ou paiement.

Le délai de livraison est contractuellement déterminé à trois mois après la première prise de mesure. En réalité, la livraison peut avoir lieu 8 semaines après la prise de mesure.

La confection en série pour les pantalons et les jupes sera également disponible dans les CDisR. Ces articles existeront dans toutes les tailles et fabrication dans le CDisR.

Directives du 18 Nov 04 relatives aux prestations effectuées dans le cadre de la nouvelle Réserve

Note de BFA-R

Référence :

1. Loi du 16 Mai 01 portant statut des militaires du cadre de réserve des forces armées
2. AR du 03 Mai 03 relatif au statut des militaires du cadre de réserve des Forces armées
3. Loi du 20 Mai 94 relative aux droits pécuniaires des militaires
4. AR du 18 Mar 03 relatif au statut pécuniaire des militaires de tous rangs et au régime des prestations de service des militaires du cadre actif au-dessous du rang d'officiers
5. Reg P1 Art 117 à 122



La présente note a pour but d'une part, de clarifier la liquidation (brute/nette) de la rémunération liée aux prestations des Mil Res et d'autre part, de donner les nouvelles directives se rapportant à leur administration.

Par la note citée en Ref 6, il a été décidé de soumettre les revenus liés aux prestations des Mil Res aux cotisations O.N.S.S. afin de garantir les droits des intéressés dans tous les secteurs de la sécurité sociale (soins de santé, indemnités pour incapacité de travail ou d'invalidité, chômage et pensions).

La rémunération des Mil Res devant être soumise aux retenues en faveur de la Sécurité sociale et dans certains cas au Fonds de pension de survie, pouvait encore difficilement être exclues de la notion de revenus professionnels et continuer à être déclarée comme des revenus divers au sens de l'Art 90, 1, du code des impôts sur les revenus. Ce principe a été confirmé par le SPF Finances et rejoint la nouvelle approche des obligations de l'employeur en matière de précompte professionnel mise en vigueur par l'AR du 15 Dec 03, qui tente à éviter des soumissions tardives à l'impôt sans qu'il n'y ait eu perception d'un précompte professionnel à la source.

Règles relatives à la soumission des revenus aux cotisations sociales à charge du travailleur

Pensionné membre du cadre de la Res : l'allocation égale à la différence entre le traitement lié au grade correspondant et le montant de la pension, n'est pas soumise aux cotisations sociales.

Agent nommé à titre définitif dans un statut : le traitement (ou la différence éventuelle entre le traitement payé par l'employeur durant le rappel et le traitement lié au grade du Mil) est soumis à une retenue de 3,55% (secteur soins de santé), de 7,5% (Fonds de pension de survie) et à la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

Autres Cat de Pers non reprises aux points a et b ci-dessus : le traitement est soumis à une retenue de 13,07% et à la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

Règles relatives au précompte professionnel

Après diminution des cotisations sociales mentionnées au point 4, la rémunération des Mil Res fera l'objet de prélèvement de précompte professionnel sur base des règles suivantes :

Rappels occasionnels : en application de l'Art 24 de l'Ann III à l'AR d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 tel que modifié pour la dernière fois par l'AR du 15 Dec 03, **27,25%** de 0,01 EUR à 500,00 EUR, **32,30%** de 500,01 EUR à 650,00 EUR et **37,35%** au delà de 650,00 EUR.

Rappels spéciaux effectués dans le cadre de la Res immédiatement disponible : en application des Art 11 à 16 de l'AR mentionné au §5.a. ci-dessus, retenue d'un précompte professionnel barémique.

Adaptations du Reg P1

Mod 52 :

le nouveau Mod 52 (en principe déjà implémenté dans l'application Harmony) devra être transmis à BFA-R indépendamment du fait que le Mil Res soit agent statutaire ou contractuel.

Avances :

suite à la soumission des revenus des Mil Res aux retenues pour l'ONSS (éventuellement pour le Fonds de pension de survie) et au précompte professionnel, les montants journaliers à octroyer sont adaptés de la façon suivante :

- de Sdt à 1Cpl Chef, 20 EUR
- de Sgt à 1Sgt Chef, 25 EUR
- de 1Sgt Maj à Adjt Maj, 30 EUR
- de SLt à Cdt, 35 EUR
- de Maj à Col, 40 EUR

les Mil Res effectuant des rappels spéciaux dans le cadre de la Res immédiatement disponible percevront une avance unique conformément aux prescriptions reprises §117. Le dossier d'ad-

mission au traitement sera transmis ASAP à BFA-R en soulignant en rouge la mention « RID » et en mentionnant le DTG lié à la période de prestation prévue.

Ces modifications feront l'objet d'une adaptation du Reg P1 Ult.

Fractionnement des prestations

Afin de traiter tous les Mil équitablement, il y a lieu, en ce qui concerne le paiement du droit à un traitement, de considérer les périodes globales de rappel y inclus les WE encadrés. Toutefois, l'attention des Chefs de Corps doit être attirée sur le fait d'éviter des périodes de rappel commençant le dimanche (à l'exception des instructions de base). Le fait d'octroyer des 30èmes de prestations pour les jours de WE ne signifie pas pour autant que les intéressés peuvent prétendre à l'allocation de WE s'il n'y a pas eu de prestation effective.



Plan d'investissement 2005-2007

*Cdt Hre Serge HENNIQUIAU
Vice-Président*

MATERIEL DE COMBAT



Multipurpose Protected Vehicle (MPPV)

Acquisition d'environ 510 véhicules blindés légers sur roues. Ce type de véhicule sera utilisé dans des fonctions telles que véhicule de commandement, transport de troupes, ambulance, etc... Chaque tranche d'achat sera composée de véhicules de différentes versions et formera un ensemble opérationnel cohérent. Le véhicule est caractérisé par un

niveau de protection élevé pour l'équipage qui permet de répondre aux objectifs opérationnels des unités légères et médianes. Son niveau de protection et son armement défensif doivent également être suffisants pour son rôle de véhicule transporteur de troupes pour des unités engagées en missions de maintien de la paix. Les systèmes de bord comprendront les radios et un système de gestion d'information tactique. Les véhicules MPPV seront aérotransportables.

Armoured Infantry Vehicle (AIV)

Acquisition de 325 véhicules blindés sur roues destinés à être utilisés par les unités de combat légères et médianes. Il s'agit de véhicules blindés d'une grande mobilité tactique et opérationnelle dotés, entre autres, de systèmes d'autoprotection et d'appui feu (pots fumigènes, etc...) capables de fournir l'appui feu rapproché à des soldats débarqués. Une des versions sera équipée d'une capacité de tir direct d'un calibre maximum de 90 mm. Leur niveau de protection répond aux menaces auxquelles l'équipage est soumis : aux tirs directs de mitrailleuses lourdes, aux shrapnels de tirs d'artillerie et mines antichars. Les systèmes de bord comprendront les radios et un système de gestion d'information tactique. Ces véhicules seront aérotransportables.



F-16

Poursuite du programme de mise à niveau progressive des avions F-16 (comme déjà décrit dans un précédent numéro du BAN).

Acquisition de quelques nacelles supplémentaires à fixer sur avion F-16 et permettant la désignation des cibles terrestres au moyen d'un rayonnement laser et ainsi le guidage des munitions de précision. Il s'agit d'un achat complémentaire de 6 nacelles. Huit nacelles de ce type (LANTIRN – Low Altitude Navigation and Targetting Infra Red for Night) furent acquises en 2000.

Adaptation des casques de vol des pilotes de combat devant permettre l'affichage, dans la visière, des principales informations à caractère tactique. La position et l'orientation du casque permettra de traduire, automatiquement, la position des objectifs et d'orienter les systèmes d'arme de l'avion F-16. Les équipements à acquérir sont liés au casque du pilote et à l'interface avec l'avion. Tous les pilotes F16 (+/- 80) seront équipés de ce type de casque.

MATERIEL D'APPUI AU COMBAT

Véhicule tout-terrain

Acquisition de véhicules légers tout terrain munis de dispositifs amovibles de protection contre les jets de pierres, le tir d'armes légères et l'effet des mines antipersonnel. Ces véhicules sont appelés à remplacer les jeeps ILTIS, en service depuis 1985. Ils offriront une capacité de

transport accrue, 4 personnes devant pouvoir y trouver place, avec tout leur équipement. L'acquisition portera au total sur 830 véhicules environ et 300 kits de protection.

Camion MAN

Acquisition de 379 camions destinés au remplacement des véhicules MAN en service depuis 1975. Il s'agit de la seconde tranche d'un marché passé en 2003.

MATERIEL DE TRANSMISSION

RITA Stations FH LOS (Réseau Intégré de Transmission Automatique - Stations Faisceaux Hertziens - Line of Sight)



Dernière phase du programme de modernisation du réseau maillé RITA, programme commencé en 1993. Le RITA constitue le système de communication tactique de base des troupes terrestres. Il s'appuie sur un ensemble de stations émettrices/réceptrices déployées sur le terrain et reliées entre elles par des faisceaux hertziens. Il s'agit d'acquérir 40 nouvelles stations permettant la liaison à grand débit et appelées à remplacer celles de type FM200 « Line-of-Sight » actuellement en service.

MATERIEL RADIO

Acquisition d'un système de téléphonie mobile déployable appelé à être utilisés dans les zones privées de couverture GSM et où le réseau de téléphonie classique est peu fiable. Ces systèmes permettront d'équiper les soldats déployés en opération. L'acquisition se fera en une tranche fixe suivie d'une tranche optionnelle. Quantités à acquérir : 5 systèmes.

Acquisition de postes de radio à double bande (VHF/HF) destinés au personnel de la compagnie Special Forces. Ces postes permettront d'assurer la liaison entre les chefs d'équipe et le poste de commandement de la compagnie. L'acquisition se fera en une tranche fixe suivie d'une tranche optionnelle. Nombre total de postes à acquérir : 21



Acquisition de systèmes mobiles de communication à longue distance (HF et par satellite), à utiliser durant les premières phases d'un déploiement à l'étranger. L'acquisition se fera en une tranche fixe suivie d'une tranche optionnelle. Nombre total de systèmes à acquérir : 10.

CANTONNEMENT PSO (PEACE SUPPORT OPERATION)

Poursuite du programme commencé en 2002 et visant à l'acquisition de matériel nécessaire au stationnement de +/- 1.000 hommes lors des opérations de soutien de la paix. Toutes les facettes du cantonnement sont concernées : le logement, la restauration, les sanitaires, la production et la distribution d'électricité, la protection ... Les acquisitions envisagées portent sur :

- en 2004 : l'implantation des cuisines et des corps de garde, la distribution d'électricité, les conteneurs destinés à recevoir du matériel de transmission, la protection solaire des toits des installations , les tentes services;

- en 2005 : l'épuration des eaux, le logement, les conteneurs Atelier, magasin et produits pétroliers, les réfectoires, la lutte contre le feu, le traitement des déchets, le matériel de forage ;

- en 2006 : l'aménagement des accès, la protection de l'environnement, les installations de détente, les installations de stockage, matériel de sécurité physique et hygiène.

SHELTERS

Acquisition de conteneurs transportables sur camions et destinés à : des activités de commandement, des activités médicales, des tâches de maintenance, des tâches administratives,... Ces shelters seront de dimensions standardisées (ISO 2000) et seront transportés par le biais des camions acquis en 2003.



Attention : nouvelle adresse du website du Cercle

www.crmrlg.be

La formation de base des réservistes



Les différentes composantes recruteront ensemble, et dans un premier temps, 3.000 nouveaux Réservistes, à raison de 300 par an.

La première démarche du candidat militaire de Réserve est de se rendre dans une maison de la Défense (anciennement « bureau Infosermi »).

Il introduit sa candidature sous certaines conditions. Tout d'abord, il faut être belge ou citoyen d'un état membre de l'Union Européenne. Ensuite, il doit avoir au moins terminé sa scolarité obligatoire (avoir 18 ans) et ne pas être âgé de plus de 34 ans au 31/12 de l'année de recrutement. Concernant les études, il doit présenter une attestation prouvant qu'il a terminé l'enseignement de base.

La sélection effective comprend des tests médicaux ainsi qu'une épreuve intellectuelle. Tous deux sont éliminatoires.

Si le futur Réserviste passe le cap du recrutement, il a deux ans maximum pour terminer la formation de base de 8 semaines. Cela signifie qu'il ne doit pas la suivre d'une traite. Pour celui qui a un travail civil, il est parfois difficile de se libérer huit semaines d'affilée. C'est pourquoi la formation se divise en 4 modules de 2 semaines, prévus au calendrier annuel des centres de formation (Stockem/Leopoldsburg). Il peut donc opter pour la période qui lui convient le mieux, en fonction de ses disponibilités. Il doit réussir les 4 modules en maximum 2 ans. Si sa disponibilité lui permet de se libérer pendant 8 semaines pour sa formation de base, il sera possible de l'intégrer dans un peloton de personnel de carrière en formation.

Une fois les connaissances de base acquises, le candidat suit une formation professionnelle spécialisée. Il dispose pour cela d'un délai maximum de 4 ans. Selon la fonction choisie, cette avancée dure 6 semaines pour ceux qui suivent les formations de brancardiers/chauffeurs et 8 semaines pour les fusiliers légers, la défense ou la fonction de matelot de pont.

Enfin, il disposera de 2 ans supplémentaires pour passer un stage et une évaluation d'une semaine dans son unité d'affectation. Il sera alors Réserviste volontaire.

Mais ce n'est pas tout. Il peut ensuite rester volontaire et signer pour un rappel, ou demander à poursuivre sa formation et devenir sous-officier ou officier de réserve.

Si le Volontaire de Réserve veut continuer sa progression au sein de la Réserve, il doit effectuer minimum 5 jours d'entraînement par an au sein de l'Unité à laquelle il a été affecté à l'issue de sa formation. L'entraînement lui permet de rester au sein de la « Réserve entraînée » et de conserver ses chances de promotion.

Tout commence à la « Maison de la Défense » dont vous trouverez les adresse sur le site de la Défense :

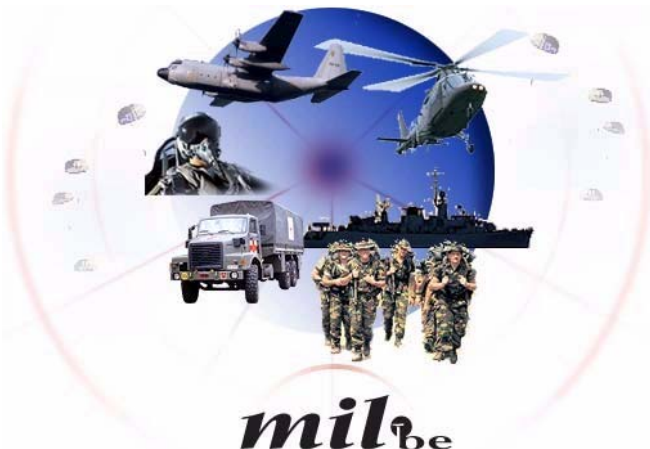
<http://www.mil.be/jobs/units/index.asp?LAN=fr>

ou en appel gratuit au **0800 14936**

Le Centre d'information en Province de Liège :

Maison de la Défense Liège
Bd de la Sauvenière, 72
4000 Liège
Tél : 04/223.68.11
Fax : 04/223.65.83

Ouvert toute l'année du lundi au vendredi et chaque premier samedi du mois de 9 à 17h. De janvier à juin ouvert le troisième samedi du mois.



**Cercle Royal des Militaires de Réserve
de la Province de Liège**

Quartier Médecin-Lieutenant JONCKER
Rue Saint-Laurent, 79 – 4000 Liège
Tél. : 04/220.84.93 – Fax : 04/220.84.95
GSM : 0475/45.51.93
www.crmrlg.be – e-mail : crmrlg@skynet.be

PERMANENCES AU CERCLE

Lundi	de 08h00 à 12h00
Mercredi	de 13h00 à 16h30
Vendredi	de 13h00 à 16h30

COMPTES FINANCIERS

Compte général (cotisations) : 000-0393686-60

Cotisation annuelle : 15 €

Compte branche 3 (activités) : 001-0627813-08

QUELQUES ADRESSES UTILES (avant réorganisation)

URNOR : Rue des Petits Carmes, 24 – 1000 Bruxelles – 02/701.38.15

EM Prov Liège : Avenue Rogier, 17 – 4000 Liège – 04/220.83.78

HRG-CC Res LC : Qu Reine Elisabeth, Rue d'Evere – 1140 Bruxelles – 02/701.48.25

COMOPSAIR : Qu Reine Elisabeth, Rue d'Evere – 1140 Bruxelles – 02/701.56.86

COMOPSAV : Qu Billet, de Bruynestraat, 125 – 8310 Brugge – 050/36.79.33

COMOPSMED : Qu Reine Elisabeth, Rue d'Evere – 1140 Bruxelles – 02/701.73.31

EMI 22 : Qu Landen, Hannuitse Steenweg, 80 – 3400 Landen – 011/83.16.31

Mil Shop (4Bn Log) : Camp Roi Albert, Route de Liège – 6900 Marche – 084/32.63.77

RESPONSABLES REVUE

Editeur responsable : Pha Cdt Hre Jean-Claude VUEGHS
Rue de Bonnelles, 30 à 4102 Ougrée – Tél/Fax : 04/336.80.69

Mise en page : Capt (R) Paul SCIMAR

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Diffusion restreinte : l'emploi ou la détention irrégulière de ce document expose à des poursuites judiciaires, spécialement du chef des articles 118, 119, 120 et suivant du Code pénal